

GE_GERICHTE ATAS/1091/2009 vom 12. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1091_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1091/2009 du 12 mars 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1091/2009 del 12 marzo 2009

Erwägungen

E. 1

Donne acte à LA CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION de son engagement à rendre une nouvelle décision, annulant et remplaçant la décision litigieuse, ramenant la compensation mensuelle sur la rente AVS du recourant de 200 F à 100 F.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Donne acte au recourant de son accord avec ce qui précède.

E. 4

Dit que la procédure est gratuite.

A/1903/2009 - 3/3 -

La greffière :

Irène PONCET

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.